

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 330 promulguant dans la Colonie la loi du 9 novembre 1906 concernant les oppositions et significations à faire sur les cautionnements de comptables.

n° 330

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 9 novembre 1906 concernant les oppositions et significations à faire sur les cautionnements de comptables ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée suivant sa forme et teneur la loi du 9 novembre 1906 concernant les oppositions et significations à faire sur les cautionnements de comptables. Art. 2 — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.